

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SENAT
Cabinet du Président

ALLOCUTION DU PRESIDENT DU SENAT
A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE LA
SESSION ORDINAIRE DE MARS 2009

Kinshasa
Palais du Peuple
16 mars 2009

Honorable Président de l'Assemblée Nationale et estimé Collègue ;

Honorables Députés et Sénateurs

Monsieur le Premier Ministre;

Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême de Justice ;

Monsieur le Procureur Général de la République ;

Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement ;

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs des Missions Diplomatiques ;

Monsieur le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies en RDC ;

Messieurs et Chefs les Représentants des Organisations Internationales ;

Mesdames et Messieurs les Officiers des Forces Armées et de la Police Nationale ;

Messieurs les Représentants des confessions religieuses;

Mesdames et Messieurs ;

Distingués invités,

L'ouverture de la présente session ordinaire obéit au prescrit des articles 115 de la Constitution et 74 du Règlement Intérieur du Sénat.

Au Nom de tous les Sénateurs et au mien, je souhaite la bienvenue à tous nos invités. Je les remercie d'avoir ainsi répondu à l'invitation du Sénat.

Distingués invités,

La présente session intervient dans un contexte difficile tant au plan politique et sécuritaire qu'au plan économique financier et monétaire.

Au plan politique et sécuritaire, l'actualité était hier fortement marquée par le déploiement conjoint des armées congolaise et ougandaise dans la Province Orientale, d'une part et celui des forces armées congolaises et rwandaises, dans le Nord-Kivu, d'autre part

Selon le communiqué du Gouvernement à l'issue du Conseil des Ministres réunis le mardi, 10 mars à Goma, la première étape des opérations de pacification et de sécurisation de la Province du Nord-Kivu vient de s'achever.

Selon le même communiqué, les troupes rwandaises sont rentrées dans leur pays et le travail de reconstruction de la contrée a déjà commencé. Les FARDC poursuivent la deuxième étape des opérations avec l'appui de la MONUC.

On déplore cependant des incursions des FDLR au niveau de Lubero. Ceux –ci s’attaquent aux populations civiles et commettent des actes de violence sexuelle.

Par ailleurs, selon le calendrier fixé par le Gouvernement, le retrait des troupes ougandaises de la Province Orientale a débuté le dimanche 15 mars 2009 et durera huit jours.

Les opérations de ratissage de quelques poches de LRA qui subsistent encore se poursuivront par le soin des éléments des FARDC.

S’agissant de la situation qui prévaut à l’Assemblée Nationale, le Sénat demande aux uns et aux autres de se dépasser pour garantir le bon fonctionnement des Institutions.

Distingués Invités,

Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

Le monde traverse actuellement une grave crise financière, industrielle et commerciale. Cette année, le FMI s’attend à ce que la croissance mondiale ralentisse pour s’établir en dessous de zéro.

Personne ne sait combien de temps cette crise va durer ni les dommages qu'elle va engendrer. Les places financières internationales continuent à hésiter. Les cours des matières premières reculent. Des entreprises petites ou multinationales sont en difficulté si pas en faillite. Des licenciements massifs de travailleurs sont opérés.

D'après les dernières estimations du Bureau International du Travail «B.I.T» en sigle, le taux du chômage mondial pourrait atteindre un niveau se situant entre 6,3 et 7,1%. Ce qui se traduira par 24 à 52 millions de chômeurs supplémentaires.

Après les pays développés et les pays émergents, c'est autour maintenant des pays pauvres de subir de plein fouet les effets de la crise financière. Celle – ci vient s'ajouter à la crise alimentaire et énergétique de 2008.

Lors de la Conférence sur l'Afrique qui s'est tenue à Dar-es-Salam les 10 et 11 mars 2009, le Directeur Général du FMI, a affirmé que l'Afrique Subsaharienne connaîtra cette année un ralentissement de l'activité économique. La croissance économique de la région devrait s'établir à 3,25% en 2009, contre 5% en 2008 soit moins de la moitié de ce à quoi on s'attendait il y a un an. Ces prévisions risquent d'être encore plus mauvaises si le ralentissement mondial s'accroît.

La République Démocratique du Congo, n'est pas épargnée par cette crise dont les effets se traduisent par la baisse des cours du bois, du diamant, du cuivre et du pétrole. Les principales entreprises minières du pays qui contribuaient au budget de l'Etat sont soit en cessation, soit en baisse sensible d'activité. Tel est le cas constamment de la Gécamines, de la MIBA et de l'OKIMO.

Et pourtant, avec la promulgation du Code Minier, le pays a vu l'émergence de plusieurs petites et moyennes entreprises privées dont la principale activité consistait au traitement des minerais provenant de l'exploitation artisanale. Malheureusement, ces entreprises dont le financement était tributaire des spéculations boursières, ont subi les effets pervers de la crise.

Notre balance commerciale s'est gravement détériorée à cause notamment de la chute des exportations au moment où les dépenses d'importations des besoins primaires sont en nette augmentation. Selon la Banque Centrale du Congo, le taux de croissance qui était déjà faible en fin décembre 2008, soit 5,9% a été revu à la baisse pour 2009, soit 4,5%.

La production nationale de l'année 2008 a connu un déficit important. Ce qui a conduit à l'émission inconsidérée des signes monétaires dont la conséquence immédiate s'est naturellement manifestée par la dépréciation de la monnaie par rapport aux principales devises.

D'après la Banque Centrale du Congo, le calcul de l'activité économique nationale risque de persister jusqu'à la fin du premier semestre 2009 avant de connaître une éventuelle reprise au cours du second semestre. Il en résulte que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2009 doivent être revues.

Pour atténuer les chocs exogènes de la crise, le FMI, la Banque Mondiale, la banque Africaine de Développement et certains partenaires extérieurs mettent en place des programmes d'aide d'urgence au budget de l'Etat et à la balance des paiements.

Ainsi, le FMI vient d'accorder à la RDC une aide de 200.000.000 USD, la Banque Mondiale 100.000.000 USD et la BAD 60.000.000 USD d'unités de compte, soit 90.000.000 USD. D'autres donateurs tels que l'Union Européenne finalisent leurs programmes d'aide d'urgence.

Ainsi, tout doit être mis en œuvre pour conclure au programme formel trimestriel avec le FMI. Une telle action contribuera à catalyser d'autres appuis financiers de la part de nos partenaires extérieurs et à confronter nos réserves en devises.

A ce propos, j'encourage le Gouvernement qui compte débiter au courant du mois de mars des négociations avec le FMI pour la conclusion de ce programme. Dans ce cadre, le Gouvernement doit s'atteler à atteindre le point d'achèvement de l'initiative PPTTE et permettre l'annulation de près de 90% de la dette extérieure.

Pour réaliser ces objectifs, le Gouvernement doit poursuivre l'assainissement de l'environnement économique, améliorer la mobilisation des ressources et l'absorption de l'aide extérieure. La consolidation de la paix dans l'Est du pays pourrait dégager des ressources pour faire face à la crise humanitaire et sécuritaire.

Distingués invités, Honorables Sénateurs,

De nombreux pays montent des stratégies de sortie de crise. Ils envisagent des mesures concrètes à court et moyens termes pour venir au secours des secteurs d'activités les plus touchées. Si notre pays ne s'assume pas, dès à présent, cette crise va aggraver davantage la situation de précarité dans laquelle vivent déjà nos populations.

Aussi, pour espérer sortir à bon compte de cette crise, il faut mobiliser toute notre expertise en misant d'abord sur l'ingéniosité du peuple congolais. Nous avons donc besoin d'ouvrir de nouvelles pistes dans le domaine du management afin de nous permettre de relever le défi majeur de notre développement.

Le Sénat attend y contribuer positivement, en exploitant les conclusions de sa Commission d'enquête sur le secteur minier. Ce qui permettra au pays de saisir la réalité des recettes de ce secteur.

Distingués invités, Chers Collègues,

Dans mon discours d'ouverture de la session extraordinaire de décembre 2007, j'ai insisté sur la nécessité de la réforme des entreprises du Portefeuille de l'Etat en vue d'une meilleure relance de l'économie nationale. Est-il besoin de relever que les entreprises publiques qui devaient constituer publiques qui devaient constituer les foyers de richesse pour l'Etat ont défailli dans leur grande majorité.

L'actionnariat c'est-à-dire l'Etat, pour pallier les contreperformances de ces entreprises, a tenté dans les années quatre –vingt la libération du secteur des PTT. Cette expérience a provoqué des recettes de l'Etat qu'à celui de l'accès de la population aux services de la communication téléphonique.

L'adoption des lois n°012 -01 et 014-2002 du 16 octobre 2002 qui définissent un nouveau cadre légal du secteur des PTT est venue accélérer ce mouvement. Tout cela n'a pas été possible que grâce à la concurrence introduite dans ce secteur. L'Etat garde sa mission régulatrice du secteur de Régulation de la Poste « ARPTC » en sigle.

Chers Collègues,

Toutefois, la grande réforme économique des entreprises du Portefeuille de l'Etat est celle opérée le 7 juillet 2008 par la promulgation des lois n°00/007, 08/008,08/009 et 08/010 portant respectivement dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques, au désengagement de l'Etat des entreprises du Portefeuille, aux établissements publics et aux services publics ainsi qu'à la fixation des règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat.

Que nous renseigne cette réforme économique ? Que nous apporte -t- elle ?

La réforme économique sous examen est fondée principalement sur la loi n°08/007 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques. Le manque de performance des entreprises publiques créées sous la loi cadre n°78-002 du 16 janvier 1978 a conduit en effet le législateur à fixer d'abord un nouveau cadre institutionnel susceptible de leur insuffler une dynamique nouvelle et de renforcer la compétitivité dans ce domaine.

Cette contre performance l'a ensuite déterminé à fixer le contenu de ces réformes en prévoyant trois schémas directeur de la transformation des entreprises du Portefeuille de l'Etat :

- **Le premier schéma est celui de la transformation des entreprises publiques du secteur marchand en sociétés commerciales de droit commun dans lesquelles l'Etat est l'actionnaire unique, par dérogation aux dispositions légales en vigueur.**

Pour ce schéma, l'unique forme retenue par le législateur est celle des SARL non soumises à autorisation préalable ;

- **Le deuxième schéma est celui de la transformation des entreprises publiques du secteur marchand en établissements publics ou en services publics.**

Dans la loi n°08/009, il est prévu que les établissements concernés sont soit à caractère social et culturel, soit à caractère scientifique et technique ;

- **Le troisième schéma enfin est celui de la dissolution pure et simple et de la liquidation des entreprises publiques jugées en état de cessation de paiement et/ou dont l'activité économique ne se justifie plus.**

La réforme économique du 07 juillet 2008 est d'autre part fondée sur la loi n°08/008 qui ne porte dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat du groupe des entreprises publiques déjà transformées en sociétés commerciales.

Cette loi pose un principe général lequel, le désengagement de l'Etat ne peut décider qu'au cas par cas, autrement dit en fonction de la situation propre à chaque entreprise. Elle précise aussi les conditions ainsi que les modalités de désengagement de l'Etat soit du capital, soit de la gestion desdites entreprises.

Les conditions principales de désengagement sont les suivantes :

- 1. évaluer le patrimoine de l'entreprise et envisager les moyens de sa valorisation ;**
- 2. tenter une opération de redressement avant le désengagement ;**
- 3. juger si l'entreprise ne relève pas des secteurs stratégiques et déterminer la part du capital**
- 4. que l'Etat entend conserver ;**
- 5. sauvegarder les intérêts de l'Etat par la recherche des conditions qui lui soient plus**
- 6. avantageuses ;**
- 7. privilégier la promotion de l'entrepreneuriat national et des intérêts des communautés locales**
- 8. consacrées par l'entreprise ;**
- 9. éviter que le désengagement de l'Etat ne s'opère au détriment des droits du personnel et**
- 10. d'autres aspects sociaux de la vie de l'entreprise ;**
- 11. l'Etat opte pour la suppression des monopoles et interdit l'abus des positions dominantes.**

Quant aux modalités de désengagement, la loi prévoit le désengagement avec transfert de propriété se déroule selon l'une des quatre formes suivantes :

- **Il peut s'effectuer sous la forme de cession à titre onéreux au profit des personnes privées, de la propriété de tout ou partie des actifs ou de tout ou partie du capital social de l'entreprise ;**
- **Il peut s'opérer sous la forme de renonciation volontaire à la souscription aux augmentations jugées vitales et indispensables du capital social de l'entreprise ;**
- **Il peut enfin se réaliser sous toute autre formes de partenariat public ou privé mettant à contribution l'initiative privée dans le capital et ou dans la gestion de l'entreprise.**

Quant au désengagement sans transfert de propriété, il revêt la forme soit d'une concession, soit d'un contrat de gestion, ou d'une sous-traitance.

Aux termes de ces lois, dans les trois mois de leur promulgation, des mesures d'exécution, sous forme de décrets et d'arrêts, devaient intervenir. Il s'agit notamment des décrets :

- **Etablissement la liste des entreprises publiques à transformer en sociétés commerciales, en établissements publics ou en services publics et celle à dissoudre et à liquider ;**
- **Déterminant les statuts des établissements publics créés ainsi que les mesures juridiques, économiques et financières transitoires nécessaires pour permettre la transformation des entreprises publiques jusqu'à l'adoption de leurs statuts de leurs statuts conformes.**

Nous encourageons le Gouvernement à prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour la mise en application de cette réforme. Les résultats attendus permettront à l'Etat d'améliorer ses finances et mieux lutter contre la crise.

En effet, l'encouragement de l'initiative privée, la diversification des activités économiques et la comptabilité des entreprises constituent des facteurs indéniables d'accroissement des richesses nationales.

Dans un monde économique concurrentiel, ouvert aux motivations rapides, le management stratégique des entreprises marchandes qu'entraîne le désengagement de l'Etat vise essentiellement : l'innovation, le progrès et l'adoption constante aux exigences du marché.

Il est à souhaiter que le nouveau chef d'entreprise ne soit plus un fonctionnaire, mais un manager responsable, éligible pour son savoir faire et pour les intérêts qui le lient personnellement à l'entreprise.

Il doit exécuter non la politique du Gouvernement, mais celle de l'entreprise.

Distingués invités, Chers Collègues,

Comme l'on peut s'en rendre compte, cette réforme fera de nos entreprises publiques des foyers de richesses à condition qu'elle soit bien appliquée.

L'Etat monarque dans sa volonté d'entreprendre n'a pas satisfait. Il conserve néanmoins son rôle de régulateur. La réforme voulue autorise l'Etat à maintenir ou à prendre des participations ou d'autres droits dans les sociétés commerciales ou dans des organismes internationaux à caractère économique et financier.

Même dans l'opération de son désengagement des entreprises existantes. L'Etat peut toujours garder une part minoritaire qui lui permette de veiller à la sauvegarde des intérêts nationaux.

Il appartient au Gouvernement, chargé d'exécuter la politique générale de la Nation de réaliser cette réforme en effectuant des choix prioritaires dans le respect des conditions et de la procédure comminées par les quatre lois.

Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

Nous célébrons le 08 mars la journée internationale de la femme. Les événements douloureux de l'Est de notre pays démontrent que la femme congolaise est victime des violences sexuelles avec des conséquences énormes. Ainsi, dans notre pays la femme continue à payer le lourd tribut de la guerre.

Et pourtant le constituant du 16 février 2006 a érigé en crime contre l'humanité toute violence sexuelle.

Par ailleurs, nous félicitons les Léopards pour le trophée remporté à la gloire de notre pays. Nous leur souhaitons d'autres succès.

Que leur victoire serve d'exemple à l'ensemble des disciplines sportives.

Je termine en exhortant chacun de nous à faire preuve de plus d'ardeur et de persévérance dans l'accomplissement de sa tâche.

Sur ce, je déclare ouverte la session de mars 2009.

Léon KENGO Wa DONDO